

## CERTIFICAT MÉDICAL

**(Uniquement pour les candidats en situation de handicap)**

**À faire remplir par un médecin agréé autre que le médecin traitant du candidat  
UNIQUEMENT pour les candidats souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve(s)**

Je soussigné(e),

**Docteur (NOM et Prénom) :**

Médecin agréé par arrêté préfectoral

Adresse complète :

Date de la consultation : .... / .... / .....

Certifie :

☐ Ne pas être le **médecin traitant de**

M. Mme (Nom/prénom)

, né le .... / .... / ....

☐ l'avoir examiné(e) ce jour et avoir consulté son dossier médical.

Atteste que :

☐ « M. Mme (Nom/prénom)

» **est une personne en situation de**

**handicap** qui nécessite que ses épreuves soient aménagées afin de lui permettre de composer dans des conditions compatibles avec sa situation compte tenu de la forme et de la durée des épreuves.

☐ que le handicap du (de la) candidat(e) est compatible avec l'exercice des fonctions de **CADRE DE SANTÉ DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**.

**Ces aménagements doivent avoir pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap (CE 21/01/1991 Melle Stickel).**

**Après avoir pris connaissance du descriptif des fonctions et des épreuves, indiquer la nature des aides humaines et/ou techniques nécessaires à ce candidat (voir fonctions et nature des épreuves au dos de ce document) :**

☐ **Pour l'épreuve orale obligatoire :**

☐ préciser la nature de l'aménagement nécessaire (ex : présence d'un interprète en langue des signes, utilisation d'un appareillage, etc...) :

.....  
.....  
.....  
.....

**RAPPEL** : Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Fait-le .....  
Signature et cachet du médecin agréé

# CONCOURS DE CADRE DE SANTÉ DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

## **Définition des fonctions**

Conformément aux dispositions du décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 modifié, les cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels constituent un cadre d'emplois d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A au sens des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code général de la fonction publique.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels et de cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours mentionné à l'article L. 1424-1 du code général des collectivités territoriales.

Ils ont vocation à occuper les emplois définis au second alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 25 septembre 1990, sous réserve de satisfaire aux obligations de formation correspondantes définies conformément aux dispositions de l'arrêté prévu à l'article R. 1424-54 du code général des collectivités territoriales.

À ce titre, ils participent principalement aux missions de la sous-direction santé définies à l'article R. 1424-24 du même code.

Ils dirigent et coordonnent les activités des personnels infirmiers de sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires, engagés dans toutes les missions dévolues aux services d'incendie et de secours.

Les cadres et les cadres supérieurs de santé de sapeurs-pompiers professionnels ont vocation à occuper les emplois d'infirmier-chef ou d'infirmier de chefferie et, à ce titre, ils peuvent notamment assurer des missions d'assistance au médecin-chef, au pharmacien-chef et aux médecins des groupements de sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires.

Ils participent aux actions de formation des infirmiers et des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Ils peuvent se voir confier, au sein des services de l'État ou de ses établissements publics, des fonctions dans leurs domaines d'expertise particuliers liés aux services d'incendie et de secours.

## **Nature de l'épreuve du concours**

### **Concours interne**

Le concours interne consiste en une épreuve d'entretien individuel avec le jury.

Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation, sa culture administrative et professionnelle ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés dans l'exercice des missions dévolues à un cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels telles que prévues à l'article 2 du décret n° 2016-1177 du 30 août 2016.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier constitué par le candidat n'est pas noté (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

### **Concours externe**

Le concours externe sur titres consiste en une épreuve d'entretien individuel avec le jury à partir d'une fiche individuelle établie par le candidat.

L'épreuve d'entretien est destinée à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, sa culture administrative et professionnelle, ainsi que ses aptitudes à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés dans l'exercice des missions dévolues à un cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels telles que prévues à l'article 2 du décret n° 2016-1177 du 30 août 2016.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. La fiche individuelle établie par le candidat n'est pas notée (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

Document à transmettre via Chorus ([www.chorus-pro.gouv.fr](http://www.chorus-pro.gouv.fr)).

Paiement par mandat administratif à 30 jours après dépôt de la note d'honoraire.

N° SIRET 287 708 325 00025

**Joindre un RIB professionnel pour les nouveaux fournisseurs**

## Concours de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels 2024

### NOTE D'HONORAIRES

À remettre lors de la visite au médecin agréé et à renvoyer par ce dernier selon les modalités énoncées ci-dessus. La visite sera réglée au médecin par le Centre de gestion.

**Il ne sera procédé à aucun remboursement direct au candidat (la carte Vitale ne doit pas être utilisée).**

#### À REMPLIR PAR LE MÉDECIN

Je soussigné(e),

**Nom et spécialité du médecin agréé :** .....

**SIRET et adresse du médecin agréé :** .....

.....

certifie avoir reçu en vue d'un éventuel aménagement d'épreuve pour le concours de cadre de santé de sapeurs-pompiers 2024.

**Nom et prénom de la personne examinée :** .....

**Date de la consultation :** .....

**Montant total de la visite\* :** .....

J'arrête le présent état à la somme de ..... (en toutes lettres) correspondant au tarif conventionnel de remboursement du régime général de sécurité sociale, payable à mon compte courant : joindre un relevé d'identité bancaire professionnel.

**Cachet et signature du médecin agréé :**

\* Les tarifs d'honoraires des médecins agréés sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2007. Application des tarifs conventionnels de sécurité sociale **consultation au cabinet C – 25 €**